



522 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

*Département du Loiret - Arrondissement de Montargis*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

29 mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heure,*

*le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 29

VOTANTS : 38

**Etaient présents :**

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David (Coullons), Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme Agogué	à M. Rougeron
M. Nicolas	à M. Boucher
Mme Flandry	à M. Colpin
Mme Riby	à Mme Roger
M. Damon	à M. Chevré
Mme Devernois	à Mme Bourdin
M. Greuin	à Mme de Metz
Mme Rabourdin	à Mme Casteran-David
M. Bichon	à Mme Chambon

**Etaient absents excusés :**

M. Pressoir  
Mme Le Hardy

**Etait absente :**

Mme Perron

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération n° 2024/028**

**OBJET : Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire**

*Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2023/059 du Conseil communautaire en date du 05/05/2023,*

*Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire relatif au contrôle organique de la Communauté des Communes Giennoises, notifié le 14/04/2023,*

Par délibération n°2023/059 du 5 mai 2023, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennoises, pour les exercices 2016 et suivants et des débats qui se sont tenus.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes ».

Il est ainsi demandé au Président de la Communauté des Communes Giennoises, dans ce cadre, de préciser les suites données aux trois recommandations formulées, en les assortissant, le cas échéant, des justifications utiles, permettant à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour rappel, les trois recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n°1 : Veiller, à l'occasion des prochaines évolutions de compétences, à l'organisation d'une réunion de la CLECT, à l'exacte détermination des charges transférées et à la traçabilité des calculs,
- Recommandation n°2 : Formaliser un dispositif de prévention des conflits d'intérêt concernant les élus,
- Recommandation n°3 : Compléter l'ensemble des annexes des documents budgétaires.

Les trois recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises présenté dans un rapport annexé à la présente délibération.

*La Commission des Finances réunie le 19 mars 2024 a acté la communication du rapport des actions entreprises ;*

*Le Bureau réunie le 22 mars 2024 a acté la communication dudit rapport.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND** connaissance du rapport annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce rapport sera communiqué, dès sa présentation au Conseil Communautaire, à la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
à Gien le 8 avril 2024

Le Président,  
Francis Cammal

La secrétaire de séance  
Camille Chevallier

**Certifiée exécutoire,**  
Les formalités de publicité  
ayant été effectuées le 8 avril 2024

